

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2005/2051(INI)

14.7.2005

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur les aspects environnementaux du développement durable
(2005/2051(INI))

Rapporteur pour avis: Sepp Kusstatscher

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que seule la prise en considération à parts égales des trois dimensions du développement durable – l'environnement, l'emploi et les questions sociales, les aspects économiques – permettra de réaliser des progrès sur la voie du développement durable;
2. se déclare préoccupé dans la mesure où ce premier bilan dressé dans le cadre de l'examen de la stratégie en faveur du développement durable amène à constater que des groupes importants de citoyens européens continuent d'être victimes de graves difficultés économiques et sociales, telles que la pauvreté, le chômage, l'exclusion sociale et l'absence des moyens et des mécanismes nécessaires à une répartition plus juste des ressources, difficultés qui vouent réellement à l'échec toute tentative de mise en œuvre de la stratégie à l'examen; se dit en outre gravement préoccupé par l'apparition et l'aggravation prévue de phénomènes concernant l'évolution dramatique de la démographie dans l'Union européenne et la tendance inverse qui s'accroît dans les pays les moins développés du Sud;
3. adhère à la position de la Commission selon laquelle la stratégie de Göteborg en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne sont complémentaires, axées qu'elles sont sur l'amélioration de la compétitivité, la création de nouveaux emplois, le renforcement de l'intégration sociale, la protection de l'environnement et la prévention des risques; souligne - au vu des ressources financières limitées - la nécessité d'une procédure de suivi et d'examen identique, efficace et systématique, pour les deux stratégies;
4. demande un renforcement cohérent du modèle social européen et l'élaboration de recommandations reposant sur ce modèle, encourageant les États membres à lutter contre les "tendances non durables" que sont la pauvreté et l'exclusion sociale; estime qu'à cette fin, il conviendrait de développer des indicateurs d'évaluation de la situation sociale, à intégrer dans les analyses des incidences sur la durabilité; souligne que l'Europe a besoin d'un encadrement macroéconomique propre à soutenir le développement durable, d'un renforcement de la demande écologique interne, de l'emploi et de la cohésion sociale;
5. déplore le manque de propositions concrètes visant à résoudre les problèmes posés par la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités; invite instamment la Commission à présenter des initiatives concrètes et des mesures efficaces de transposition, afin d'atteindre réellement les objectifs poursuivis; considère que les lignes directrices proposées sont trop peu contraignantes pour permettre de parvenir à une modification des tendances actuelles; à titre d'exemple, rappelle dans ce contexte l'initiative de la Commission visant à analyser le problème du vieillissement des sociétés, qui doit permettre de résoudre concrètement les problèmes en impliquant tous les échelons politiques de l'Union européenne et de la société civile;
6. rappelle que les États membres ont un rôle central à jouer en ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale, la pauvreté et l'exclusion sociale; fait toutefois observer que des

objectifs et des plans d'action sont aussi nécessaires à l'échelle européenne dans le cadre desquels il faudra réserver un rôle particulier à l'action des groupements sociaux, des PME, des partenaires financiers et plus généralement à la participation des citoyens européens; invite la Commission, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, à établir concrètement la nature de ces objectifs et de ces plans et à déterminer la forme du suivi constant, reposant sur une documentation fiable, des avancées et des reculs constatés dans chaque État membre;

7. souligne qu'un financement durable des systèmes de sécurité sociale ne peut être assuré sans une solidarité accrue entre les générations; souligne en particulier l'importance de renforcer la sensibilisation des citoyens aux questions liées à l'intégration sociale et à l'environnement; demande que les charges pesant sur le facteur travail soient allégées dans les systèmes fiscaux des États membres; appelle de ses vœux une meilleure coordination au sein des États membres, afin de réduire l'exclusion sociale, de mieux assurer la sécurité sociale de tous les citoyens européens et de réaliser partout des normes écologiques élevées et uniformes;
8. demande que des fonds suffisants soient prévus dans les perspectives financières 2007-2013 pour lutter de manière appropriée, à tous les niveaux, contre les tendances non durables, telles que la pauvreté, l'exclusion sociale et les conséquences du vieillissement de la société; souligne que le développement durable doit par conséquent constituer un principe directeur des politiques de l'UE dans tous les domaines; recommande que les perspectives financières garantissent le dégagement des fonds appropriés pour promouvoir le plein emploi, l'inclusion sociale et l'éradication de la pauvreté et renforcer la cohésion sociale, territoriale et économique;
9. insiste pour que les analyses des incidences sur la durabilité (impact assessments) continuent à être améliorées, notamment en raison des ressources financières limitées, et que les conclusions obtenues soient ensuite résolument mises en application.
10. appuie la requête de la Commission en faveur de la fixation d'objectifs de lutte contre les tendances négatives; considère qu'à moyen terme, un des objectifs centraux devrait être l'appel figurant dans la Constitution européenne en faveur du "développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée [...], une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement"; estime que cet objectif primordial devrait s'accompagner d'objectifs intermédiaires concrets;
11. demande que le Septième programme-cadre en faveur de la recherche soit utilisé pour assurer le développement durable dans le plus grand nombre possible de domaines et pour créer des emplois de qualité;
12. demande qu'une évaluation soit faite des perspectives d'intégration au monde du travail que l'on peut attendre de l'enseignement tout au long de la vie, pour l'ensemble de la main-d'œuvre, indépendamment de l'âge et du sexe, et cela, au bénéfice des actions en faveur du développement durable;

PROCÉDURE

Titre	Aspects environnementaux du développement durable.....	
Références	2005/2051(INI)	
Commission compétente au fond	ENVI	
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	EMPL 12.5.2005	
Rapporteur(s) Date de la nomination	Sepp Kusstatscher 15.3.2005	
Examen en commission	24.5.2005	14.6.2005
Date de l'adoption des amendements	12.7.2005	
Résultat du vote final	Pour:	34
	Contre:	1
	Abstentions:	0
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Roselyne Bachelot-Narquin, Philip Bushill-Matthews, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Luigi Cocilovo, Jean Louis Cottigny, Proinsias De Rossa, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Joel Hasse Ferreira, Stephen Hughes, Sepp Kusstatscher, Jean Lambert, Bernard Lehideux, Mary Lou McDonald, Thomas Mann, Mario Mantovani, Jan Tadeusz Masiel, Jiří Maštálka, Maria Matsouka, Ria Oomen-Ruijten, Pier Antonio Panzeri, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Anne Van Lancker	
Suppléants présents au moment du vote final	Edit Bauer, Mihael Brejc, Dieter-Lebrecht Koch, Roberto Musacchio, Elisabeth Schroedter, Marc Tarabella, Anja Weisgerber, Tadeusz Zwiefka	
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final		